

de ne pas rendre la vie encore plus dure aux familles qui doivent lutter pour subsister. Qu'il réforme, par contre, la fiscalité, afin que les riches et les mieux nantis paient leur juste part et remettent sous forme d'impôts les avantages que l'universalité du régime leur accorde. Qu'il hausse de 80 p. 100 le crédit d'impôt-enfants de sorte que les familles dans le besoin bénéficient davantage des recettes fiscales. Par-dessus tout, cependant, qu'il ne cherche pas à réduire le déficit aux dépens des défavorisés.

**M. Paul Gagnon (Calgary-Nord):** Monsieur le Président, je suis heureux de prendre part au débat sur le projet de loi C-70. La tournure de ce débat me préoccupe quelque peu. En effet, l'opposition n'a pas montré le moindre respect de la vérité.

J'ai quelques mots à dire sur le système dont nous avons hérité. A titre d'exemple, une famille monoparentale de l'Ontario qui compte deux enfants et n'a pas de revenu touche \$1,484 d'allocations familiales, alors qu'une famille semblable ayant un revenu de \$50,000 obtient \$1,048. Autrement dit, les riches reçoivent 71 p. 100 des prestations accordées à ceux qui sont vraiment dans le besoin. Le régime que les libéraux nous ont laissé le 4 septembre n'est pas juste du tout. Il faut d'ailleurs le considérer dans son contexte. A vrai dire, il comprend trois volets: les allocations familiales, versées tous les mois, le crédit d'impôt-enfants ainsi que l'exemption fiscale pour enfants à charge. N'importe quelle famille canadienne peut toucher les allocations familiales, peu importe son revenu. Les riches les reçoivent autant que les pauvres. Étant donné qu'elles sont imposables, les prestations représentent davantage pour les familles à faible revenu et leur valeur baisse à mesure que le revenu augmente.

● (1640)

Le deuxième volet du régime comprend le crédit d'impôt-enfants, consenti de façon sélective en fonction du revenu familial et qui, au-delà d'un certain seuil, diminue progressivement. Ce programme vise donc à aider principalement les familles à faible revenu, puis celles qui ont un revenu moyen.

En troisième lieu, le régime actuel comporte également une déduction pour enfant à charge qui abaisse le revenu imposable et réduit d'autant le taux d'imposition marginal. Il favorise les plus nantis de notre société.

Monsieur le Président, voilà donc les trois grands éléments du programme actuellement en vigueur. Voyons maintenant sur quoi porte le projet de loi à l'étude. D'une part, le crédit d'impôt pour enfant sera majoré de \$70 par année à compter de 1986. Et il sera relevé de \$35 par année en 1987 et en 1988. Voilà plus d'argent pour les plus démunis et à cause de cette modification, les riches obtiendront moins d'argent de l'État. Les allocations familiales qui sont payées en argent demeurent universelles et indexées sur la partie de l'indice des prix à la consommation dépassant 3 p. 100. Le troisième élément, la déduction pour enfant à charge, est actuellement de \$710 par enfant. Elle sera réduite jusqu'à ce qu'elle équivale au montant de l'allocation familiale.

Quels seront les effets de ces trois mesures? Elles représentent plus d'argent pour les plus démunis et moins pour les riches. A titre d'exemples, prenons le cas d'une famille qui gagne \$10,000 ou moins par année. Elle recevra \$328 de plus par année par enfant entre 1985 et 1989. Ainsi, les familles qui gagnent \$50,000 ou plus par année recevront \$284 de moins

### *Allocations familiales—Loi*

qu'à l'heure actuelle. Les prestations augmentent donc de \$328 pour les unes et baissent de \$284 pour les autres. Ce programme avantage-t-il les moins favorisés? La réponse est oui. Favorise-t-il les plus nantis? La réponse est non.

Monsieur le Président, je suis fortement en faveur d'un tel programme.

**L'hon. Bob Kaplan (York-Centre):** Monsieur le Président, je suis heureux d'avoir enfin l'occasion d'intervenir pour dire quelques mots contre cette mesure budgétaire et contre le procédé auquel recourt le gouvernement en imposant la clôture. Nous participons aujourd'hui à un débat qui fait l'objet d'une attribution de temps dans le but d'empêcher nos compatriotes canadiens, à mon avis, de découvrir la teneur véritable du budget. C'est pourquoi nous étions si fermement opposés à la clôture au départ. C'est pourquoi mon collègue le député de Sudbury (M. Frith) a proposé cette motion, en vue de donner le temps au pays de se rendre compte du contenu de cette disposition budgétaire en particulier.

Le député d'en face qui vient de se rasseoir a parlé de la première série de répercussions qu'aura cette mesure. Bien entendu, le projet de loi influe sur certains programmes qui touchent les prestations et les crédits d'impôt aux familles au cours des prochaines années. On donne une impression fautive en ne parlant que de l'incidence initiale de ce projet de loi. Si l'on examine les conséquences de cette mesure au cours des quatre, cinq ou six prochaines années, lorsque la désindexation sera pleinement en vigueur, il devient évident—et je me demande si mon ami aura le courage de l'admettre—que les économiquement faibles qui, au départ, profitent d'un crédit d'impôt plus élevé, toucheront moins dans quatre ans, à cause de la désindexation, que si le gouvernement n'avait pas proposé du tout cette mesure législative.

Ce projet ne vise pas à aider les familles pauvres. C'est un bon sujet de conversation pour la première année, mais au bout de quatre ans, ces familles très pauvres auxquelles le député d'en face a vanté cette réforme extraordinaire seront encore plus pauvres que sans cette mesure budgétaire. C'est pourquoi nous nous y opposons. Nous voulons que les familles canadiennes les plus pauvres sachent que notre bienfaisant gouvernement compte sur elles et sur quelques autres, au cours des cinq prochaines années, pour économiser plus de 11 milliards de dollars en paiements qui, autrement, leur seraient versés si le gouvernement suivait notre conseil et retirait cette mesure budgétaire.

Bien entendu, cette mesure n'est pas aussi mauvaise que celle que le gouvernement a proposé à l'égard des personnes du troisième âge. Son projet de désindexation a provoqué quasiment des révoltes dans le pays et incité les personnes du troisième âge, pour la première fois, à faire front commun et à exiger le retrait de cette mesure, compte tenu du rôle qu'elles jouent au sein de la société canadienne. Si je puis m'exprimer ainsi, elles ont exigé d'avoir voix au chapitre et de pouvoir dire ce qui, à leur avis, devait se trouver dans le budget. Le ministre des Finances (M. Wilson) a consulté quelques amis à Etobicoke-Centre et a prétendu avoir trouvé des personnes de l'âge d'or qui approuvaient la désindexation, mais il n'a jamais pu nous les nommer lorsque nous le lui avons demandé. A mesure que les personnes âgées ont commencé à prendre connaissance du budget elles ont tenu à dire ce qu'elles en pensaient.